

REGLEMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE 2017

« BATAILLE DES TWINS » by PROTWIN

PREMIÈRE PARTIE : PROTOCOLE

ARTICLE 1 DÉFINITION

Les associations PROTWIN et TWIN ADVENTURE, sous l'égide de la FFM, mettent en compétition sur le circuit de Ledenon, une épreuve dénommée « Bataille des Twins ».

ARTICLE 2 PARTICIPANT

Pourront disputer cette épreuve tous compétiteurs de toutes nationalités, détenteurs d'une licence NCO délivrée par la FFM ou d'une licence Internationale Courses sur Route, Fim ou Europe et valable pour l'année en cours.

Les pilotes français ou étrangers non licenciés pourront utiliser une licence « 1 manifestation » avec présentation d'un certificat médical.

Les pilotes primo licenciés sont autorisés.

ARTICLE 3 ORGANISATION GÉNÉRALE

ESSAIS QUALIFICATIFS : les qualifications se dérouleront au temps et ne comporteront pas de repêchage sauf cas particulier. Il sera prévu deux séances d'essais chronométrés de 20 mn minimum chacune. Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour ces essais. Le meilleur temps au tour sera seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ.

COURSE : à l'issue des essais, la grille de départ sera établie en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes sur l'ensemble des séances d'essais chronométrés...

Chaque course se disputera sur une distance minimum de 40 kms. En cas de pluie, ces distances pourront être réduites de 3 tours.

ARTICLE 4 CALENDRIER

Cette épreuve qui comprendra 2 séances chronométrées et 2 courses. Elle se déroulera les 2 et 3 septembre 2017 sur le circuit de Ledenon, dans le cadre d'un meeting appelé « Trophée de Ledenon » organisé par l'Aspi Racing.

ARTICLE 5 ENGAGEMENT

Les engagements (en annexe de ce règlement) doivent être envoyés au plus tard un mois avant l'épreuve, signé et accompagné du paiement prévu, à l'adresse ci-dessous :

de Salve Florence
253 Avenue d'Aix
13610 le Puy Ste Réparate
Tel : +33 (0)615 362 184
Mail : ch.protwin@gmail.com

Un chèque de caution, pour le transpondeur de 350 €, non encaissé, sera demandé sur place et restitué en fin de week-end (après restitution du transpondeur).

Les droits d'engagement seront rendus en cas d'annulation totale de l'épreuve, sauf si celle-ci intervient pendant son déroulement.

Rappel : tout pilote engagé ne prévenant pas l'organisation de son désistement avant le 16 août 2017 verra son engagement encaissé.

Les pilotes inscrits recevront une confirmation d'engagement par mail et une feuille d'horaires prévisionnels de l'épreuve une semaine avant la date de celle-ci.

ARTICLE 6 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les motos devront être présentées par les pilotes au jour et à l'heure fixés sur la feuille d'horaire, flancs de carénage enlevés. Deux commissaires techniques, licenciés FFM, assureront la vérification des machines et seront chargés de contrôler que ces dernières sont conformes au présent règlement.

ARTICLE 7 NUMÉROS

Dès les opérations de vérification, les machines devront porter leurs numéros de course, de part et d'autres de la machine, ainsi qu'à l'avant.

La couleur du fond des plaques (les numéros noirs doivent bien se voir) sera **blanc mat**. Elles devront être planes et mesurer au minimum 285 (l) x 235 (h) mm. Les numéros seront noirs mats, modèle FFM ou FIM (H 140mm - Largeur 80mm - épaisseur des traits 25mm).

ARTICLE 8 ADMINISTRATIF

Le concurrent devra se présenter au contrôle administratif avec sa licence en cours de validité.

Il se présentera ensuite au contrôle technique avec sa moto, son casque norme européenne ECE 22/05 ou FIM, de cinq ans au plus (casque repeint interdit), sa combinaison de cuir 1 pièce, doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous vêtement complet en coton, Nomex ou soie.

Les gants et les bottes doivent être en bon état et la protection dorsale doit être homologuée.

Nul ne sera autorisé à courir s'il ne satisfait pas aux contrôles techniques et administratifs.

ARTICLE 9 DÉPART DES COURSES

La composition et le nombre de séries d'essais seront affichés au tableau de l'organisation PROTWIN. Le départ s'effectuera moteur en route sauf disposition contraire de l'organisation. Les pilotes seront placés sur la ligne de départ suivant les grilles publiées par l'organisation. La procédure de départ est simplifiée, un tour de formation, mise en grille, un tour de chauffe et départ au feu rouge qui s'éteint.

ARTICLE 10 TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectuera par transpondeur, ils seront distribués en début de meeting et restitués au plus tard 30 mns après la dernière course. Il devra être placé à l'avant de la moto, sur la fourche. En cas d'oubli, la pilote devra l'envoyer dans les 3 jours à l'adresse du responsable du chronométrage. En cas de non restitution, au delà de 10 jours, le chèque de caution sera mis à l'encaissement. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité de la concurrente, durant toute la manifestation et jusqu'à restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge de la concurrente.

ARTICLE 11 ARRIVÉE

Après l'arrivée, les pilotes devront respecter les consignes de la direction de course et/ou de l'organisateur.

ARTICLE 12 ASSURANCES

Conformément aux prescriptions réglementaires, le club organisateur de chaque manifestation sur laquelle vient se greffer cette catégorie, a contracté une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation officielle, essais et courses prévues au programme officiel de la manifestation.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur ou de l'association Protwin en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 13 CLASSEMENT

Pour être classé au scratch, il est obligatoire d'avoir effectué 75 % de la course et avoir passé la ligne d'arrivée au maximum 3 minutes après le vainqueur

3 classements pour le podium seront retenus à l'issue de chaque course :

Catégorie 1000cc
Catégorie - de 850cc
Catégorie 600cc

Le barème des points attribués à l'issue des 2 courses au classement scratch sera le suivant :

Premier : 25 pts	Sixième : 10 pts	Onzième : 5 pts
Deuxième : 20 pts	Septième : 9 pts	Douzième : 4 pts
Troisième : 16 pts	Huitième : 8 pts	Treizième : 3 pts
Quatrième : 13 pts	Neuvième : 7 pts	Quatorze : 2 pts
Cinquième : 11 pts	Dixième : 6 pts	Quinzième : 1 pts

Pole position : 1 point pour le meilleur temps (uniquement pour le classement Scratch)
Meilleure tour en course : 1 point par course

Les classements ne seront définitifs qu'après homologation par la FFM.

ARTICLE 14 OFFICIELS

Cette manifestation sera disputée sous la direction des officiels de la FFM.

ARTICLE 15 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée par écrit par le concurrent et être accompagnée d'une somme de 75 €. Celle-ci, ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu. Elle devra être remise au directeur de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. En outre, pour toute réclamation nécessitant le démontage d'un moteur, il sera demandé une caution de 200 €. Cette somme sera remboursée si la machine s'avère non-conforme ou versée au pilote contraint au démontage, si la conformité est reconnue. Si une expertise plus approfondie est nécessaire, les démontages des moteurs pourront être effectués chez un représentant de la marque ou chez l'importateur.

DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUE GÉNÉRALE

ARTICLE 16 CARACTERISTIQUES GENERALES

Sont admises pour cette épreuve nommée « Bataille des Twins », toutes les machines à moteur bicylindre à 2 ou 4 soupapes de n'importe quelle marque de **550cc à 1000cc maximum (1100 pour les 2 soupapes)**, roadster ou sportives commercialisées ou non. Les prototypes sont acceptés. **Les Ducati 1098, 1198 et les KTM RC8 ne sont pas autorisées.** L'usage du carbone ou du carbone composite est libre ainsi que certains types de jantes carbonées (seule la marque BST distribuée par RAM est admise à ce jour, pour tout autre marque consulter le responsable technique.)

L'emploi du magnésium et/ou du titane est interdit pour le cadre.

Le carburant devra être du type sans plomb vendu aux pompes routières, conformément à la réglementation FIM.

ARTICLE 17 Les reniflards des réservoirs d'essence, d'eau, d'huile, ainsi que les carters moteurs et boîte, devront tous aboutir dans plusieurs récupérateurs, (séparation de l'huile et de l'essence) d'une capacité minimale d'un litre pour le récupérateur d'huile et de 0,5 litres pour les autres. Ils seront fixés correctement. Les machines équipées d'un recyclage automatique conserveront ce système.

ATTENTION : Un récupérateur doit être fixé sous la moto. Sa contenance doit être **égale à 50 % du volume total** des huiles et du système de refroidissement de la machine. Il devra comporter **deux trous de 25 mm de diamètre**. Ces deux trous doivent être obstrués lorsque la piste est sèche et ouverts uniquement lorsque la piste est mouillée. Ruban adhésif interdit.

Tous les bouchons, jauge à huile, trappes de vidange, filtre à huile extérieur, ainsi que les raccords des circuits de lubrification, de refroidissement et d'assistance hydraulique devront être obligatoirement arrêtés au moyen d'un fil de fer de sécurité

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

Les éléments constituant les systèmes de freinage (sous réserve de sécurité maximum) seront libres. Il est recommandé de remplir les réservoirs d'essence de mousse de rétention.

Un protège chaîne doit être installé au niveau de la couronne arrière.

Les machines devront être présentées aux contrôles techniques avec la **partie inférieure du carénage déposée**, et avec une **béquille** permettant la tenue de la moto.

ARTICLE 18 Les seuls agents de refroidissement autorisés, autre que l'huile de lubrification, seront de l'eau pure ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique.

ARTICLE 19 Des contrôles sonométriques seront effectués à n'importe quel moment de l'épreuve ou sur la demande de la direction de course.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 décibels aux régimes définis à l'article 19 des règles générales de la CNV pour les contrôles techniques

ARTICLE 20 Seront retirés obligatoirement : les béquilles, clignotants, rétroviseurs, repose-pied passager, plaque d'immatriculation, feux avant et arrière.

Les extrémités du guidon devront être bouchées et arrondies.

Un coupe-circuit de couleur rouge doit être visible, accessible, et en bon état de marche au niveau des commandes manuelles.

Toutes les parties saillantes devront être protégées. Le rayon de braquage devra être de 15 degrés minimum par rapport à l'axe de la machine. Le réservoir d'essence devra être fixé à l'aide de matériaux "solides et indéformables" (boulon, attache rapide). Le tube de sortie des embouts de pots sera horizontal, garni d'un liseré et ne dépassera pas le pneu arrière.

ARTICLE 21 Les commandes reculées sont admises.

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein au niveau du demi-guidon, afin de protéger ce dit le levier d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine.

Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel.

Lorsque les repose-pied ne sont pas repliables, ils doivent obligatoirement comporter un embout fabriqué dans un matériau de type Téflon, Nylon ou équivalent, ils devront avoir une longueur de 65 mm minimum et un rayon minimal de 8 mm.

La présence d'un carénage ou tête de fourche est obligatoire excepté pour les roadsters.

Le garde-boue avant est obligatoire dans le cas où le carénage ne serait pas intégral. Les pignons de sortie de boîte, poulies et autres éléments en mouvement devront être protégés par un carter ou une autre protection. Une protection solide, en "aile de requin", doit être installée sous le bras oscillant, près de l'axe de roue arrière pour cacher l'entre-dent de la couronne et de la chaîne. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un carter enveloppant en métal, matériaux composites, type carbone, kevlar, ou synthétique moulés, le commissaire technique sera seul juge de l'efficacité du dispositif.

Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motocycles.

ARTICLE 22 Les pneumatiques seront libres dans leur marque, dimensions, dessin et gommages.

ARTICLE 23 Toutes modifications qui ne sont pas interdites par le présent règlement sont autorisées à la condition expresse que les normes de sécurité soient respectées

Les responsables de la Batailles des Twins, en accord avec les commissaires techniques et sportifs de la FFM, se réservent le droit de refuser toute machine qu'ils estiment non conforme aux susdites règles de sécurité ou à l'esprit du Challenge ainsi que toute candidature possédant un caractère spécial ou particulier.

TROISIÈME PARTIE : APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 24 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission des Courses sur Route, conformément au code sportif national et à ses annexes. Toute infraction au présent règlement et aux règlements édictés par la FFM pourra être sanctionnée, en application du code de discipline et d'arbitrage.

ARTICLE 25 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

En cas de contestation concernant l'interprétation d'un texte ou s'il existe une différence entre le présent règlement et un règlement édicté par la F.F.M, le texte fédéral prévaudra. Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il conviendra de faire référence aux différents règlements fédéraux (Code Sportif, Règlement général C.N.V., Code Disciplinaire).

En dernier ressort la décision du jury de la manifestation s'imposera.

Pour tout renseignement administratif et autres, vous pouvez vous adresser à :

Florence de Salve - Organisatrice
253 Avenue d'Aix - 13610 Le Puy Sainte Réparate
Tél. : +33(0) 615 362 184 - E-mail : ch.protwin@gmail.com